CR Ateliers Dialogue Territorial Énergie - Conférence des maires 06 décembre 2024

<u>Atelier n°1 – 14H00 - 16H00</u>

« Cheminement d'un projet d'énergies renouvelables : une idée un projet »

Aspect méthodologique et technique du montage et de l'instruction des dossiers d'énergies renouvelables

<u>Les intervenants :</u>

- Maelle COMBES, DDT 05, service en charge guichet conseil administratif et permis de construire
- Ghislain BORGA, DDT service 05 et 04 pour accompagner les collectivités
- Manuel CAMANI, DDT 04
- Vincent BAGGIONI, Energie Partagée

Ouverture des échanges par le Président du PETR Pierre LEROY

Atelier n°1 : « Cheminement d'un projet d'énergies renouvelables : une idée un projet »

Aspects méthodologiques et techniques du montage et de l'instruction des dossiers d'énergies renouvelables.

L'atelier s'est déroulé sous forme d'interview dirigée durant laquelle une liste de questions a été abordée. Les questions étaient les suivantes :

1/ Quel est le point de départ pour qu'un territoire se saisisse des enjeux de développement des EnR ? Quel travail de diagnostic peut être conduit ?

2/ Quelles sont les collectivités compétentes et de quels outils de réflexion ou de planification disposent-elles ?

3/ Comment associer les citoyens à ces réflexions territoriales ?

4/ La loi APER du 10 mars 2023 a renouvelé le cadre réglementaire du développement des EnR, en créant notamment les ZAEnR. Où en est-on dans leur définition ?
Quel est l'impact attendu de ces ZAEnR ? Comment est-il prévu de les faire vivre dans le temps ?

5/ Comment faire en sorte que les communes et les EPCI travaillent de concert sur la planification ?

6/ Pouvez-vous nous expliquer comment sont organisés les services de l'État pour instruire les projets EnR ? Une coopération existe-elle entre les différents services chargés des instructions ou donnant des avis sur les projets (DDT/ABF/CDPENAF/ONF/SDIS) ?

7/ Quelles sont les principales réglementations qui s'appliquent sur des projets ?
8/ Comment permettre l'émergence de projets vertueux ?

9/ Quelle ingénierie de projet pour accompagner les collectivités est disponible dans le département (opportunité, faisabilité, financement) ?

10/ Quelle concertation est nécessaire au stade du projet ?

11/ Comment permettre une gouvernance des projets pour maximiser les retombées du projet pour le territoire ?

12/ Pouvez-vous partager un REX sur une commune qui aurait conduit un projet particulièrement exemplaire ?

Sur l'étape de Diagnostic

Le diagnostic permet de réaliser un état des lieux de la situation du territoire ce qu'on consomme, produit. La réalisation d'un diagnostic part d'une volonté politique sur un territoire. C'est un audit énergétique important, permettant d'amorcer ensuite des pistes d'action. L'ADEME peut aider les collectivités à porter ça. Associer aussi tous les gens qui disposent de données locales, agrégation à l'échelle départementale. Il s'agit d'établir une stratégie cohérente pour développer le plan d'action avec priorités et objectifs. Ce plan d'action doit se traduire dans la planification. Planification stratégique et réglementaire (PLU, SCOT) pour planification spatiale du territoire. But : dialogue fructueux entre toutes les parties prenantes du territoire.

Comment la question des opportunités, dont foncières, s'articule avec la question de la planification ? Energie Partagée milite pour limiter l'opportunité et la faire rentrer dans un cadre réglementaire plus large. S'il n'y a des projets que par opportunités, manque de cohérence d'ensemble. Il faudrait que chaque opportunité puisse entrer dans un cadre plus large ainsi que dans la jurisprudence.

Sur la concertation et l'implication des citoyens

L'association des citoyens va se faire autour de la concertation qui relève d'un cadre réglementaire, obligatoire pour cadres et plans, ou de manière facultative, au cours du développement. Des phases permettent de travailler l'acceptabilité des projets. La réglementation est aujourd'hui très insuffisante pour informer les citoyens en amont et permettre d'exprimer des avis contraires. Quand on arrive à l'enquête publique, en fait c'est pour acter d'un projet déjà décidé par ailleurs.

Sur la loi APER

Le travail autour de cette loi doit favoriser une planification intercommunale. Il faut démystifier ces zones : ce sont des zones d'intention communales, pas des zones de projet. Ces zones peuvent être révisées tous les 5 ans. Les zones d'accélération ont eu pour objectif de mettre au débat les EnR dans chaque commune. Sans la délibération, pas de zone officielle reconnue par le code de l'énergie.
Comment arbitrer entre les différents projets ?

Sur le rôle des services de l'État – DDT

Existence d'un guichet conseil administratif pour projets EnR. Réunit les services instructeurs en phase amont pour échanger avec le porteur de projet. L'ensemble des services qui vont instruire seront autour de la table à un 1er niveau à l'écrit quand le projet n'est pas encore mature, puis à un 2eme niveau à l'oral. Service de l'état DDT, DREAL, RTE, ENEDIS, Territoire d'énergie interviennent à ces niveaux. Les services instructeurs permettent de faciliter les procédures par la suite.
Conférence interservices ensuite, une fois par mois pour se coordonner. Il existe parfois des enjeux contradictoires nécessitant une phase d'arbitrage afin d'aboutir à une position commune. Travail fait sur des guides de recommandation, notamment parcs PV sol (travail interservices) et les risques + travail en cours sur les microcentrales suite aux assises de l'eau. Le guichet conseil effectue plutôt un suivi administratif plutôt que stratégique, il ne se positionne pas sur les choix d'un maire par exemple.
Les petites communes n'ont pas toujours le temps et les compétences pour monter ces dossiers. Passer par le privé est parfois plus simple pour eux.
Energie Partagée : l'objectif est de donner de la transparence vis à vis de ces projets-là. Cela vaut le coup pour les communes d'investir dans ces projets là pour maîtriser aussi la gouvernance et la plus-value.
TE 05 produit des documents pour accompagner les porteurs de projets et les communes. La DDT peut accompagner les communes dès la phase d'intention, pas besoin d'avoir un dossier déjà ficelé pour solliciter un accompagnement.

Sur la gouvernance des projets, les sociétés d'économie mixtes (SEM)
Il y a les SPL - sociétés publiques locales : regroupement de collectivités qui se rassemblent comme syndicat et qui prennent une compétence énergie. Il y a les SEM (société d'économie mixte) : un ou des opérateurs qui a la connaissance sur énergie investi. Préconisation sur SEM : lourd administrativement. Si peu de projets, la SEM va vite être déficitaire si peu de projets à développer dans le temps (au minimum 25 millions d'investissement, 25MWh).
Les modalités de gouvernance des projets vont changer les retombées économiques du territoire, l'implication des citoyens.

EDSB a déjà proposé de construire une SEM avec une collectivité. On fait part égale avec la commune, commune beaucoup plus impliquée, avantages en foncier car déclaration d'utilité publique possible pour lever les verrous fonciers. Permet de sécuriser les choses plutôt qu'ouvrir la part à des développeurs privés qui auront des exigences financières à leur maille.

Sur l'articulation concertation et décision

Transparence, temps long, acceptabilité et concertation. Pour faire face au pouvoir financier du privé, on pourrait imaginer un fonds d'investissement à l'échelle intercommunale.
Comment on insère les héritages dans les nouveaux projets de territoire ?

Atelier n°2 : « Innovation financière des communes - projets énergie »

<u>Les intervenants :</u>

- Raphaël STANER, Groupe SCET, Consultant Juriste Senior
- Mathias BENSAÏD, Groupe SCET, Consultant financier Senior

Quelle forme pour l'initiative publique, locale ou citoyenne dans le financement des énergies renouvelables sur le territoire ? Comment stimuler l'émergence de réflexions stratégiques à l'échelon intercommunal ?

→ Groupe SCET, Filiale de la caisse des dépôts
Le groupe SCET a présenté différents montages financiers possibles. Avec des fiches adaptées à chaque profil et aux différents intérêts possibles en fonction du projet de territoire. Les différents statuts de sociétés ont été présentés : SPL, SEM, organismes multi-structures. A chaque projet, il y a une société de projet qui existe.

Selon certains participants de l'atelier, monter un projet c'est d'abord le terrain et l'autorisation. Pour faire de l'énergie renouvelable, les fonds sont accessibles. Selon un élu présent, il faut jouer sur les atouts de chaque commune. Dans le cadre d'une SEM, il faut partager avec le privé. Les élus ont envie de partager avec les citoyens plutôt. Investir sur place et dépenser localement. Les collaborations territoriales sur l'énergie sont des choix politiques. Il s'agirait de s'organiser localement afin de pouvoir faire face aux sollicitations du privé, de retrouver du compromis, et de profiter de la fiscalité avantageuse à l'échelle des communes.

Le rapprochement des communes et des acteurs locaux sur ces questions permettrait de garder la maîtrise des productions d'énergie sur le territoire, de favoriser les bénéfices perçus par les citoyens et de consolider l'expertise en interne des agents des collectivité, des élus, des habitants.

Le travail sera poursuivi en 2025, par petits groupes de travail afin de travailler les points suivants :
→ Collaboration territoriale et cohérence territoriale
→ Mutualisation des stocks financiers
→ Trésorerie des communes et des intercommunalités